

Parce que le handicap est multiple.....  
.....chaque situation est unique.

## POUR LES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, L'APPRENTISSAGE C'EST ...

- Pas de limite d'âge pour signer un contrat d'apprentissage
- Une prise en compte de votre Handicap
- Une durée de formation adaptée si besoin
- Un aménagement personnalisé des examens (aménagement sur les conditions de déroulement, majoration du temps des épreuves, adaptation ou dispense d'épreuves, étalement des épreuves sur plusieurs sessions, etc...)
- Des aides financières pour la compensation du handicap

## SUIS-JE CONCERNÉ ?

Vous êtes concerné(e) par le handicap si un problème de santé, ou une restriction vous empêchent d'accomplir certaines tâches dans votre emploi

## POURQUOI FAIRE RECONNAÎTRE SON HANDICAP ?

L'obtention du statut de «travailleur handicapé» donne des droits et permet de bénéficier de mesures :

- Sécuriser son parcours professionnel
- Concilier ses compétences et son handicap
- L'information sur votre statut de travailleur handicapé est strictement confidentielle : vous n'êtes pas dans l'obligation d'en informer votre employeur si vous souhaitez en faire part seulement au médecin du travail et au référent handicap de l'établissement. Par contre, si vous souhaitez mobiliser des aides, il sera nécessaire de le porter à la connaissance de l'employeur

## QUI PEUT VOUS RENSEIGNER DANS VOS DÉMARCHES ?

- CFA : votre référent handicap
- La MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées) de votre département d'habitation
- L'AGEFIPH (Association de Gestion du Fonds pour l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées) [www.agefiph.fr](http://www.agefiph.fr)
- Le Médecin du travail
- Le Médecin généraliste et/ou spécialiste
- CAP Emploi (accompagnement dans et vers l'emploi) [www.capemploi.net](http://www.capemploi.net)
- Pôle Emploi et Missions locales (service public de l'emploi)

Une maladie ou un handicap n'est pas un obstacle à l'apprentissage d'un métier, n'hésitez pas à venir en parler.

Référent handicap pour la CMA93 IDF

Jean-Jacques DONZE Infirmier D.E.

01 41 83 38 26

[handicap.93@cma-idf.fr](mailto:handicap.93@cma-idf.fr)

[jean-jacques.donze@cma-idf.fr](mailto:jean-jacques.donze@cma-idf.fr)



**Handicap moteur** : Handicap lié à une atteinte partielle ou totale de la motricité, (difficultés pour se déplacer, conserver ou changer une position, prendre et manipuler, effectuer certains gestes...)



**Handicap auditif** : Ce handicap va concerner les personnes atteintes de trouble de l'audition, (perte auditive totale ou partielle, perturbation de l'audition appareillée ou pas...)



**Handicap visuel** : Ce handicap va concerner les personnes atteintes de troubles de la vision, (Cécité totale ou partielle, altération des couleurs ou du champ visuel...)



**Handicap intellectuel** : Ce handicap est caractérisé par des difficultés à comprendre et des limites dans la rapidité des fonctions mentales, (Autisme, troubles de l'apprentissage...)



**Handicap suite à une maladie invalidante** : Certaines maladies peuvent entraîner des déficiences ou des contraintes non réversibles. Elles nous placent en situation de handicap (diabète, sida, cancer, épilepsie...)



**Handicap psychique** : Résulte de troubles mentaux chroniques ou d'une maladie psychique. Il peut être caractérisé par des perturbations graves, sociales.